

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAP-003-19416/26/BM

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement des espaces publics voirie et pluvial du chemin de la Roubine à Vernègues
162720**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur proposition du Commissaire Rapporteur, soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Vernègues a procédé à la requalification du chemin de la Roubine dans le cadre de la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage N°Z242281COV approuvée par délibération en date du 17 décembre 2024. La commune a réaménagé les voies et les espaces publics existants avec intégration du mode doux, création de places de parking perméables, cheminements piétons.

Les travaux de compétence métropolitaine visaient à créer un réseau pluvial : pose de 220 ml de réseau en DN 500 PE annelé y compris les branchements.

Le montant prévisionnel de l'opération de travaux de réaménagement des espaces publics toutes compétences confondues était de l'ordre de 565 000 euros TTC pour les travaux et la maîtrise d'œuvre dont 7% imputés à la compétence pluviale.

Le coût prévisionnel de la réalisation de l'opération sur les réseaux pluviaux incombant à la Métropole était de 35 959 euros HT, soit 43 150 euros TTC.

Le montant réel des travaux pluviaux incombant à la Métropole dépassant le montant prévisionnel initial mentionné dans la convention, le présent avenant N°1 a pour objet l'ajustement du montant à la hausse, correspondant au réel réalisé par la commune pour un montant de 13 147,92 euros TTC, portant la part pluviale totale à 56 297.92 euros TTC.

Les travaux ont été achevés le 14 mars 2025.

Il convient d'approuver un avenant à la convention N°Z242281COV pour acter de la majoration de la participation de la Métropole de 13 147,92 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°TCM 021-16611/24/BM du Bureau de la Métropole du 10 octobre 2024 approuvant la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage N°Z242281COV conclue avec la commune de Vernègues relative à la requalification du chemin de la Roubine ;
- La délibération n°HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 relative aux délégations de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'avenant N°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage pour acter de l'augmentation du montant des travaux d'aménagement des espaces publics voirie et pluvial du chemin de la Roubine à Vernègues.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage relative aux travaux d'aménagement des espaces publics voirie et pluvial du chemin de la Roubine à Vernègues N°Z242281COV.

Le montant de l'opération incombant à la Métropole est ainsi porté à 56 297.92 euros TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026, en section d'investissement : autorisation de programme n°B140G20D01, opération d'investissement n°230150600D « Réseaux pluviaux 2024- 2026 Zone Nord ».

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Eaux pluviales et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau et Assainissement, Pluvial

Robin PRÉTOT